

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 510

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE 9

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« portés à la connaissance de l'assemblée générale et approuvés par le conseil d'administration »

les mots :

« approuvés par l'assemblée générale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend les termes de l'ANI du 9 décembre 2020 qui renvoie expressément à l'Assemblée générale un rôle de contrôle financier et d'approbation du montant des cotisations. Cet ordonnancement des décisions satisfait aux exigences de la loi 1901 sur les associations.